

ARRETE N°EPE UCA-2021-123

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
OBSERVATOIRE DE PHYSIQUE DU GLOBE DE CLERMONT-FERRAND (OPGC)**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu l'arrêté n°2020-080 du 15 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie HURET**, Directrice de l'«Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand» (OPGC), et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun en ce qui le concerne, à **Monsieur Tahar HAMMOUDA**, directeur adjoint en charge de l'École de l'OPGC, à **Monsieur Jean-Luc BARAY**, Directeur Adjoint de l'OPGC pour le secteur Océan-Atmosphère, à **Madame Lucia GURIOLI**, Directrice Adjointe de l'OPGC pour le secteur Terre Solide, à **Madame Christelle ROSSIN**, Directrice Adjointe Technique de l'OPGC, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à **Monsieur Pascal BEYRIE**, Responsable Administratif et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Madame Valérie GUESNEAU**, gestionnaire de l'OPGC, à effet de signer au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'OPGC :

1.1 : Etudes et vie universitaire

- Tous actes, décisions, relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et à l'aménagement d'études ;
- Conventions d'accueil à l'OPGC de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) ;
- Conventions et contrats de formation continue, selon les modèles en vigueur à l'UCA.

1.2 Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;

- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

1.3 : Relations internationales

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers.

1.4: Affaires financières

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.5 : Conventions

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;
- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA ;
- Les conventions de projets tuteurés concernant les étudiants de l'UCA, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les conventions de partenariat liées à un contrat d'apprentissage déterminé selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les contrats de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur à titre gratuit, concernant des étudiants, selon les modèles en vigueur à l'UCA.

1.6 : Les devis relatifs à la Formation Continue.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle CANET**, Directrice du Service Pédagogique des Licences Sciences (SPLS) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du PAC, à effet de signer au nom du Président de l'EPE UCA les décisions d'aménagements d'examens et d'étude pour les étudiants de L1 inscrits administrativement auprès du SPLS.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du PAC, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Muriel SIMON**, à effet de signer au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'OPGC :

3.1 : Etudes et vie universitaire

- Tous certificats, attestations relatifs à l'inscription et au transfert de dossier des étudiants et stagiaires dépendants du centre d'inscription placé sous l'autorité du délégataire ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes et des attestations de réussite) ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

3.2 : Relations internationales

- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

Article 4 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 5 :

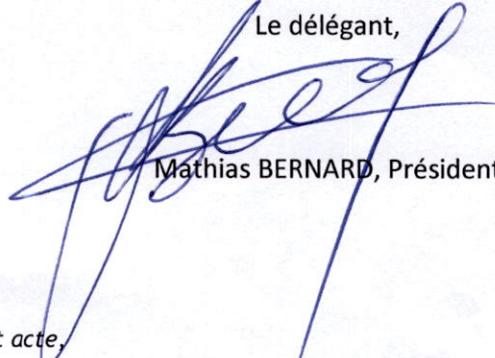
L'arrêté n°2020-080 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 mars 2021.

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président



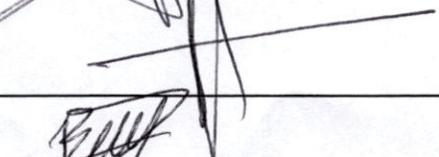
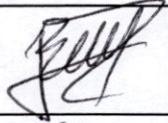
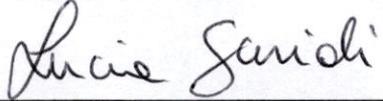
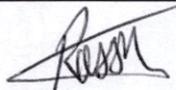
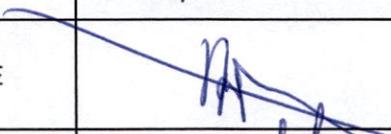
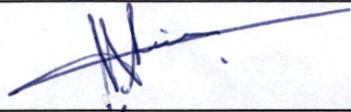
Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 17 MAR. 2021

- Publié le 17 MAR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Nathalie HURET	
Vu et pris connaissance, le	Tahar HAMMOUDA	
Vu et pris connaissance, le	Jean-Luc BARAY	
Vu et pris connaissance, le	Lucia GURIOLI	
Vu et pris connaissance, le 30 mars 2021	Christelle ROSSIN	
Vu et pris connaissance, le 25 mars 2021	Pascal BEYRIE	
Vu et pris connaissance, le 01/04/21	Valérie Guesneau	
Vu et pris connaissance, le	Sophie FOURNIER	
Vu et pris connaissance, le 2/4/21	Muriel SIMON	
Vu et pris connaissance, le	Isabelle CANET	